Logo CFDT

SAVOIR… C'EST POUVOIR TRANSFORMER VOTRE VIE PROFESSIONNELLE ! Et donc votre vie tout court.

A l'orée de 2021, le Syndicat Télécoms Prestataires Ile de France vous souhaite à tous une vie professionnelle épanouie.
Pour ce faire, il est important de partir à la découverte du **compte personnel de formation.**
En quelques clics de souris, vous pouvez facilement l'activer :

https://www.moncompteformation.gouv.fr/

Et le créer en bonne et due forme. (Vous pourrez par la suite vous y connecter via France Connect, si vous préférez.)

Le Compte Personnel Formation (CPF) a remplacé le **D**roit **I**ndividuel à **F**ormation (DIF) depuis le 1er janvier 2015 pour les salariés de droit privé comme les fonctionnaires.

Toutefois les heures DIF qui avaient été acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 doivent être reportées
dans votre COMPTE FORMATION PERSONNEL.
Ce cumul horaire du DIF est notifié sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou sur le bulletin de paie de janvier 2015.

ATTENTION

Vous avez jusqu'au 30 juin 2021, pour créer ce compte et y transférer votre DIF.

(Vous aviez jusqu'au 31 décembre, mais, heureusement, le délai a été repoussé de six mois. Grâce à qui… ? Devinez… Bah, non cette fois-ci pas grâce à la CFDT, mais à cause de la situation sanitaire COVID 19 !)

Ne vous dites pas pour autant, « Ça va, j'ai le temps ! »
Ne reportez pas à la Saint Glin Glin… Pour finir par oublier.

Il ne s'agit plus d'heures de formation, mais de sommes en euros depuis le 1er janvier 2019. Les heures DIF ont été monétisées à raison de 15 euros par heure de DIF. Cette financiarisation des heures de formation a fait de votre « Compte Personnel de Formation » le porte-monnaie de votre droit à formation.

Soyons comptables : Si vous étiez au maximum de votre compteur DIF : 120 heures …
A 15 euros de l'heure, vous récupérez un budget de 1800 euros pour financer vos formations.

(Non, on ne peut pas l'utiliser pour autre chose ! Ce n'est pas le but. Le savoir, c'est pour le pouvoir… ;-)

Si au 1ER juillet 2021, vous n'avez rien fait,

vous perdrez tous vos acquis. Bref, vous mettrez 1800 euros à la poubelle !

Comment fonctionne le Compte Personnel de Formation ?

Vous êtes salarié de droit privé : Chaque année 500 euros vont sur votre compte personnel de formation jusqu'à un plafond de 5000 euros (10 années de cumul).
Avec votre compte, vous pouvez financer directement votre formation qui doit être qualifiante (répertoriée compatible CPF) , faire partie d'un socle de connaissance et de compétences ou permettant Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Vous êtes fonctionnaire : Chaque année 25 heures vont sur votre compte personnel jusqu'à un plafond de 150 heures. Si vous ne disposez pas de droits suffisants pour accéder à une formation, vous pouvez utiliser par anticipation les droits des deux années suivantes, soit 25+25 = 50 heures par anticipation.

Attention :

Les formations choisies par le salarié doivent permettre l'accès à une promotion, à de nouvelles responsabilités, permettre une mobilité professionnelle ou être effectuées dans le cadre d'une conversion professionnelle !

Si vous souhaitez construire un projet de formation professionnelle, renseignez-vous bien en amont.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle totalement gratuit, pour en savoir plus :

https://www.infocep.fr/guides/faire-le-point-sur-ma-situation-professionnelle

https://video.cfdt.fr/portail/web-tv/cqfdt-le-conseil-en-evolution-professionnelle-cep-2/7-srv1_1135338

OUI, en 2021, devenez acteur de votre formation professionnelle !

N'hésitez pas à poser vos questions grâce au lien :

https://www.monsyndicatcfdt.fr/le-syndicat/contact

Nous répondrons à chacune de vos demandes !

Bonne résolution numéro 1 :

En 2021, j'ose la formation professionnelle

et je crée/visite mon compte personnel de formation !

formation
Documents
SAVOIR… C'EST POUVOIR TRANSFORMER VOTRE VIE PROFESSIONNELLE ! Et donc votre vie tout court